

**DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LA
MANIFESTATION « MOISSAC : FRUITS ET SAVEURS » LES 17 ET 18
SEPTEMBRE 2022****Adm N° 2022- 70**

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,26°**VU** la délibération en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a confié à Monsieur le Maire par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** la délibération en date du 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal a confié à Monsieur le Maire par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,**Considérant que** la Commune de Moissac organise les samedi 17 et dimanche 18 septembre 2022 la manifestation annuelle Moissac Fruits et Saveurs sur l'esplanade de l'Uvarium.

Cet événement grand public est ouvert aux professionnels des secteurs agricoles de toute la région ainsi qu'aux producteurs labellisés par les Sites Remarquables du Goût. Cette édition représente pour Moissac et ses environs un des principaux éléments de festivités autour de l'alimentation régionale, de proximité.

Une prévision budgétaire est annexée à la présente décision. Les différents partenariats financiers seront conclus sur la base d'une convention à intervenir entre la Mairie de Moissac et le partenaire concerné.

DECIDE**ARTICLE 1 – OBJET**

- D'organiser la manifestation « Moissac : Fruits et Saveurs » les 17 et 18 septembre 2022,
- De solliciter une aide financière selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Recettes TTC		Dépenses TTC	
Commune de Moissac	20 000,00 €	Organisation / animation	21 200,00 €
Subvention Conseil Régional	6 000,00 €	Location matériel	12 000,00 €
Subvention Conseil Départemental	4 000,00 €	Communication	2 000,00 €
Partenaires divers	7 000,00 €	Sécurité/DPS	5 000,00 €
Recettes stands	3 200,00 €		
Total recettes :	40 200,00 €	Total dépenses :	40 200,00 €

ARTICLE 2- FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3- APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 11 juillet 2022

Le Maire,

Romain LOPEZ

